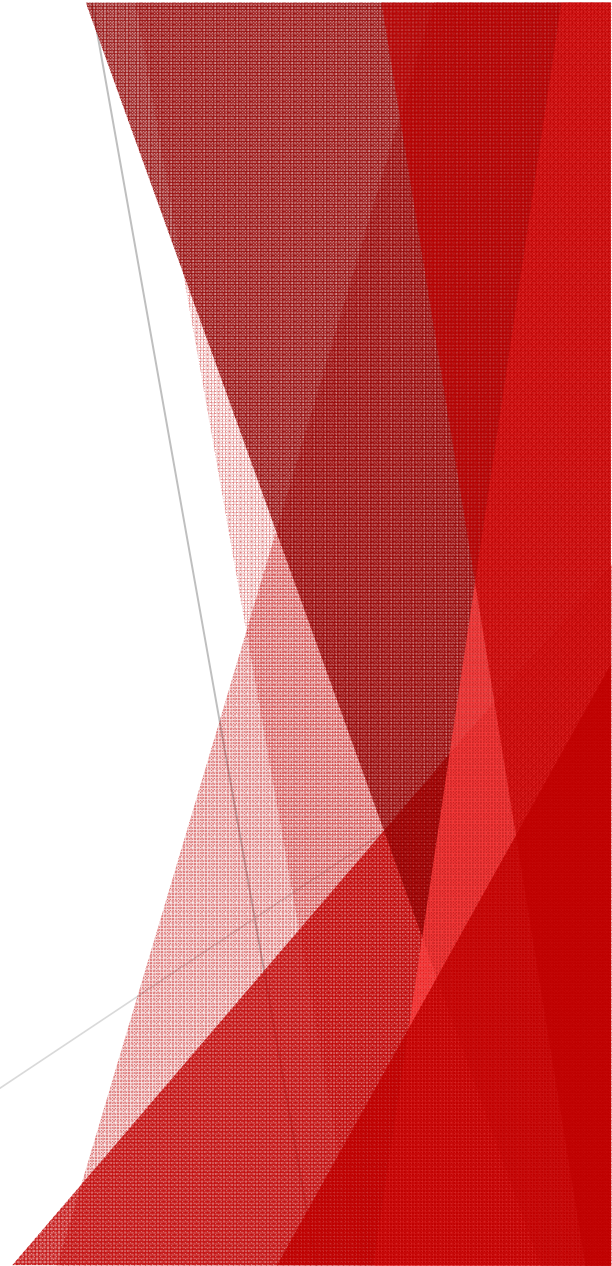


Mise en Place du CSE

Projet de proposition CGT à partir de la décision unilatérale des
périmètres par la direction

31 mars 2018

LE CSE



Le CSE: les périmètres

CROLLES

GRENOBLE

ROUSSET

TOURS

LE MANS

PARIS

RENNES B/E

RENNES R/D

SOPHIA

Compositions et élections du CSE

- ▶ Présidé par l'employeur ou son représentant, assisté éventuellement de trois collaborateurs qui ont voix consultative
- ▶ Un représentant syndical par OSR
- ▶ Le nombre de membres: nous proposons de conserver les dispositions des ordonnances en rajoutant un membre pour tout les sites ou le chiffres prévu serait pair.
- ▶ Nommé par élection directe des salariés
- ▶ un secrétaire, et un trésorier désignés par le CSE parmi les membres titulaires de la délégation du CSE
- ▶ un secrétaire adjoint et un trésorier adjoint désignés parmi les membres titulaires ou suppléants des membres du CSE

Maintien de la durée des mandats de 3 ans

SITE	TITULAIRES	SUPPLEANTS	NOMBRES D HEURES
CROLLES	27	27	27 + 15
GRENOBLE	21	21	26 + 15
ROUSSET	25	25	26 + 15
TOURS	19	19	24 + 15
LE MANS	11	11	22+ 15
PARIS	11	11	22+ 15
RENNES B/E	7	7	21+ 15
RENNES R/D	5	5	19+ 15
SOPHIA	9	9	21+ 15

Les Suppléants

On a toujours considéré que pour remplacer efficacement un titulaire absent, le suppléant devait avoir suivi tous les travaux de l'instance

- ▶ C' est dans ce cadre que nous souhaitons:
 - Qu'il soit destinataire de toute les convocations et documents adressés au CSE
 - Que le volume des heures des membres du CSE soit augmenté de 15 h par binômes (titulaire/suppléant)

Les suppléants peuvent faire partie comme un titulaire de la commission SSCT, des commissions du CSE, être appelé à siéger en instance (en remplacement d'un titulaire de la même OS) dès lors qu'il détient une expertise sur un sujet à l'ordre du jour en CSE.

Les suppléants participent aux commissions issus du CSE

Fonctionnement de l'instance

- ▶ Convocation des réunions CSE : elles ont lieu une fois par mois, et avec report dans le mois lorsque l'ordre du jour n'est pas épuisé. Le temps journalier de réunion ne peut excéder 6 heures par jour. L'ODJ doit être organisé afin de permettre le remplacement des titulaires par les suppléants spécialisés sur certaines questions.
- ▶ L'ODJ doit être rédigé par le secrétaire du CSE et la direction et doit comporter des parties distinctes et bien identifiées reprenant les différentes attributions du CSE. En cas de désaccord sur l'ODJ du CSE, les prérogatives du secrétaire du CSE sont les mêmes que le secrétaire de CE.

LA COMMISSION SSCT

Commission SSCT

- ▶ Chaque sites ayant une activité industrielle doit être muni d'une commission SSCT (même si l'effectif est en dessous de 300).
- ▶ Les sites inférieurs à 300 traiterons des sujets de santé, sécurité au travail lors de réunion spécifique du CSE, le nombre de réunion ne pouvant pas être inférieur à 4 ans soit 1 par trimestre.
- ▶ Les 2 sites de CROLLES regroupés en un seul site social (1 CSE) doit conserver deux commissions SSCT distinct pour CR200 et CR300.
- ▶ Chaque SSCT pourra décider d'organiser des sous commissions tel que:
 - ▶ 0 AT
 - ▶ Risque RPS

Invitation systématique de l'inspection du travail ,de la médecine du travail et de la CPAM à tous les points relevant des conditions de sécurité d'hygiène au travail

Les SSCT

CROLLES

SSCTCR1

GRENOBLE

SSCTCR2

ROUSSET

SSCT

TOURS

SSCT

SSCT

LE MANS

PARIS

RENNES B/E

SSCT

RENNES R/D

SOPHIA

Composition, désignation et moyens

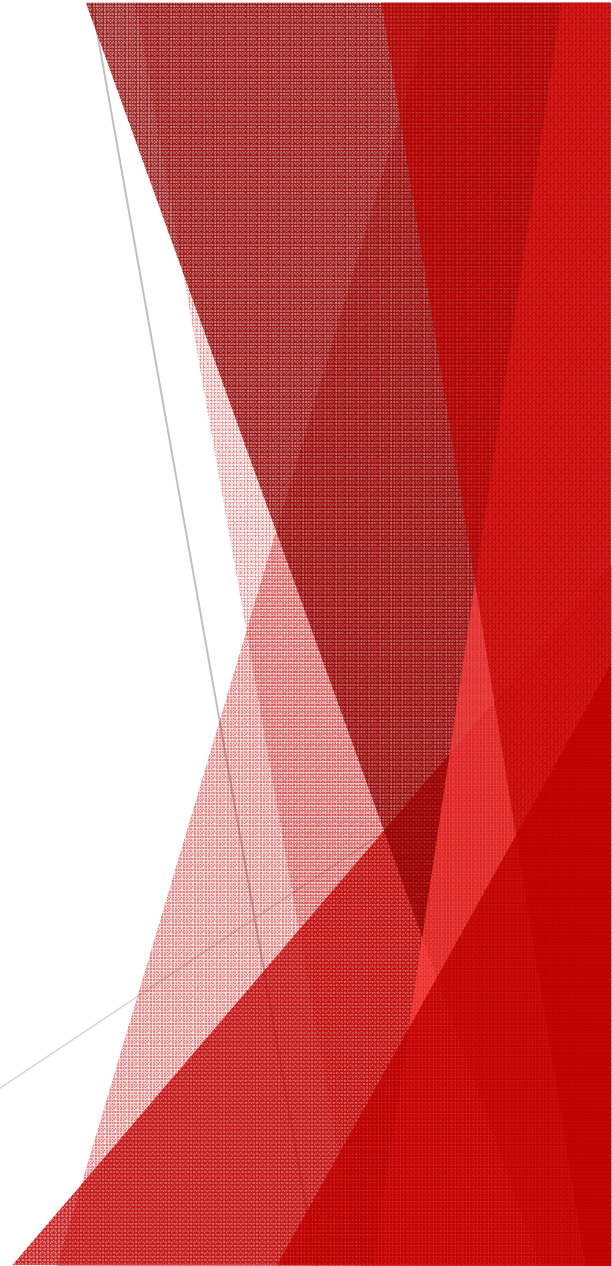
- ▶ Sur une base de 9 membres, Sauf Rennes B/E 4 membres
- ▶ 3 membres issus du CSE, ou à minima un membre par OS représentative sur le site indifféremment titulaires ou suppléants.
- ▶ Et 6 membres complémentaires (représentants de proximité et/ou suppléants CSE
- ▶ Ils sont désignés par les membres du CSE en respectant la représentation dû au résultat de l'élection du CSE.
- ▶ Chaque membre doit disposer d'une protection équivalente aux membres du CSE et d'un crédit d'heure de 20 heures par mois.

Invitation systématique de l'inspection du travail ,de la médecine du travail et de la CPAM à tous les points relevant des conditions de sécurité d'hygiène au travail

Fonctionnement des Commissions SSCT

- ▶ Chaque syndicat peut nommer un représentant syndical, qui sera convoqué aux réunions, sans droit de vote.
- ▶ Réunion trimestrielle.
- ▶ Des réunions extra peuvent être demandées à la demande de deux membres de la commission SSCT.

REPRESENTANTS DE PROXIMITE



Le nombres de Représentants de Proximité et élection

- ▶ De 0 à 250 salariés : pas de représentants de proximités sauf site avec activité industrielle (RENNES B/E) 6 membres titulaires, 6 suppléants
- ▶ De 251 à 999 salariés : 9 membres titulaires et 9 suppléants
- ▶ En dessus de 1000 : 9 membres titulaires et 9 suppléants, plus 1 titulaire et 1 suppléant par tranche de 250 salariés
- ▶ Ces représentants sont élus par scrutin direct de liste en même temps que les élections des membres du CSE.
- ▶ *Ou par une élection des représentants de proximité sur la même base que les élections du CHSCT actuellement après appel à candidatures et par liste.*

Nombres de représentants et moyens

SITE	TITULAIRES	SUPPLEANTS	NOMBRES D HEURES
CROLLES	20	20	15
GRENOBLE	13	13	15
ROUSSET	16	16	15
TOURS	10	10	15
LE MANS	0	0	0
PARIS	0	0	0
RENNES B/E	6	6	15
RENNES R/D	0	0	0
SOPHIA	0	0	0

Les Représentants de Proximités

CROLLES

SSCTCR1

20 titulaires/20
suppléants

SSCTCR2

GRENOBLE

SSCT

13 titulaires/13
suppléants

ROUSSET

SSCT

16 titulaires/16
suppléants

TOURS

SSCT

10 titulaires/10
suppléants

RENNES B/E

SSCT

6 titulaires/6 suppléants

Fonctionnement et lien entre les acteurs des instances

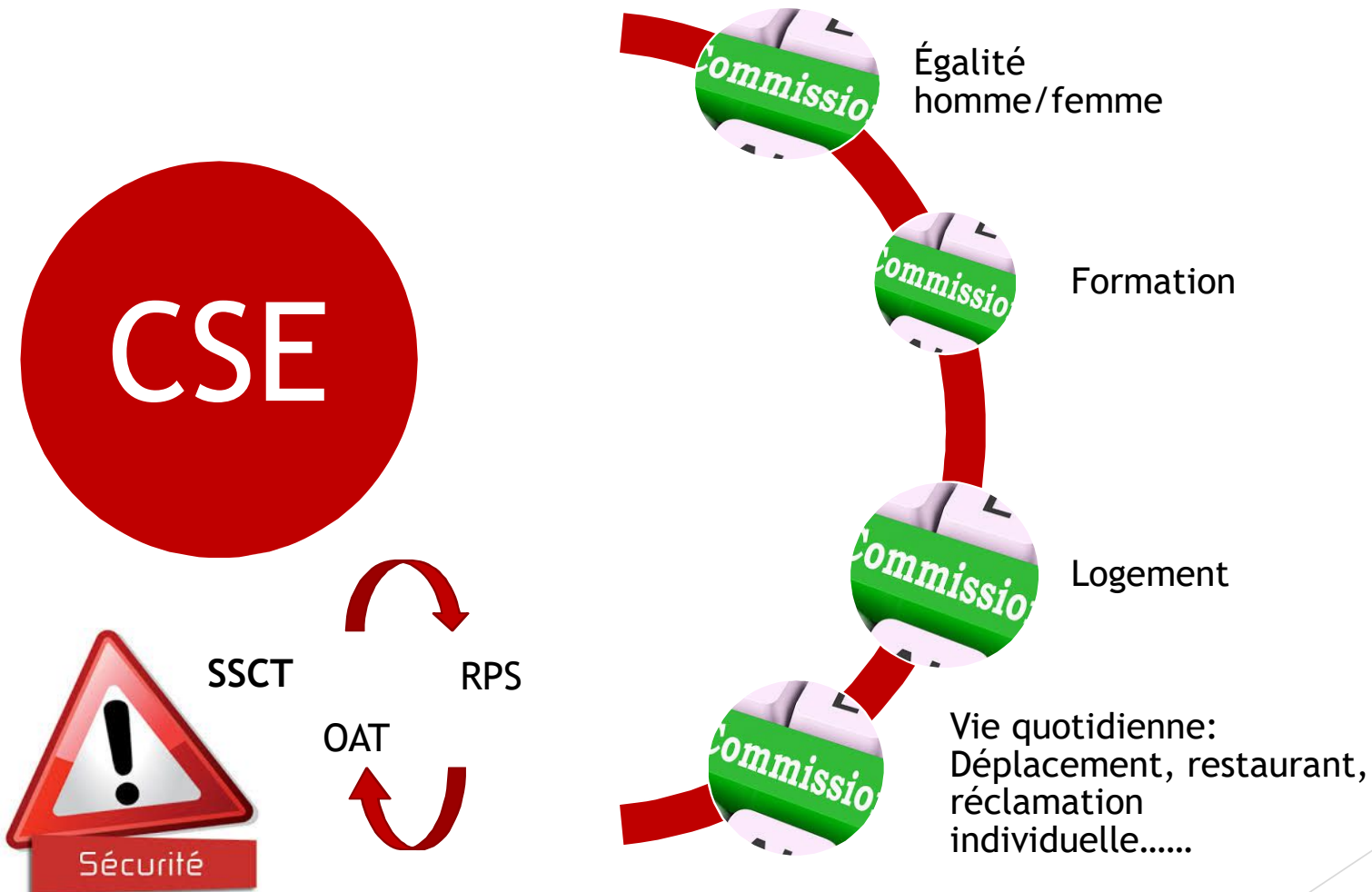
Les commissions:

Le CSE organise, planifie et pilote les commissions suivantes via le règlement intérieur du CSE :

- ▶ Logement>>>>Local
- ▶ Formation>>>Local et National
- ▶ Economique >>>National
- ▶ Egalité professionnelle...>>>Local et National
- ▶ **Commission SSCT**: Commission OAT, Commission RPS
- ▶ Suivi d'accord: GPEC, Handicap, prévoyance.....
- ▶ Vie Quotidienne..... Transport/PDE, Restaurant/cantine, réclamation individuelle

- ▶ Ces commissions seront composées de représentant de proximité et de membres du CSE titulaire ou suppléant, membres du SCCT et d'une personne nommé par OSR.
- ▶ **Dans la limite de 2 OSR, 2 remplaçants et un volume par commission de 10h par mois avec possibilité d'extension sur justificatif**

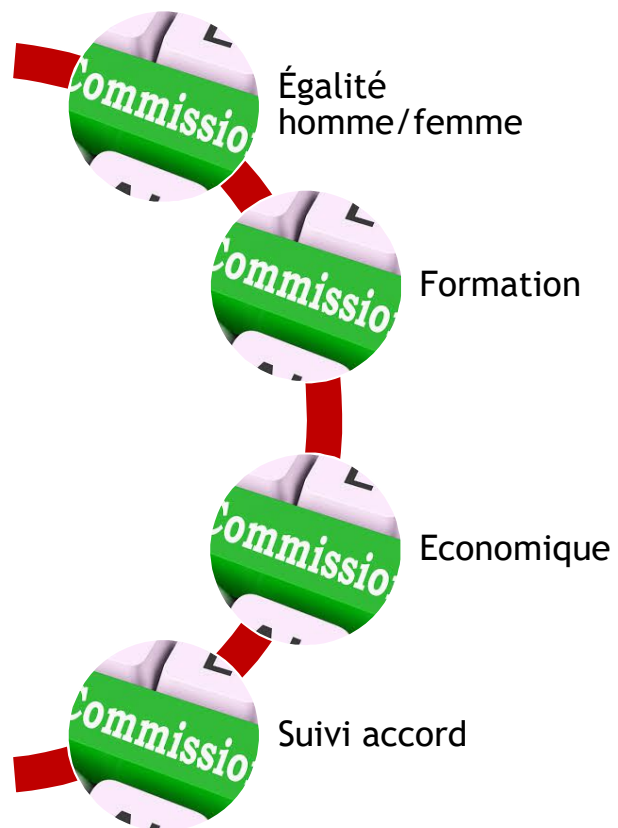
Les commissions locales



Les commissions nationales



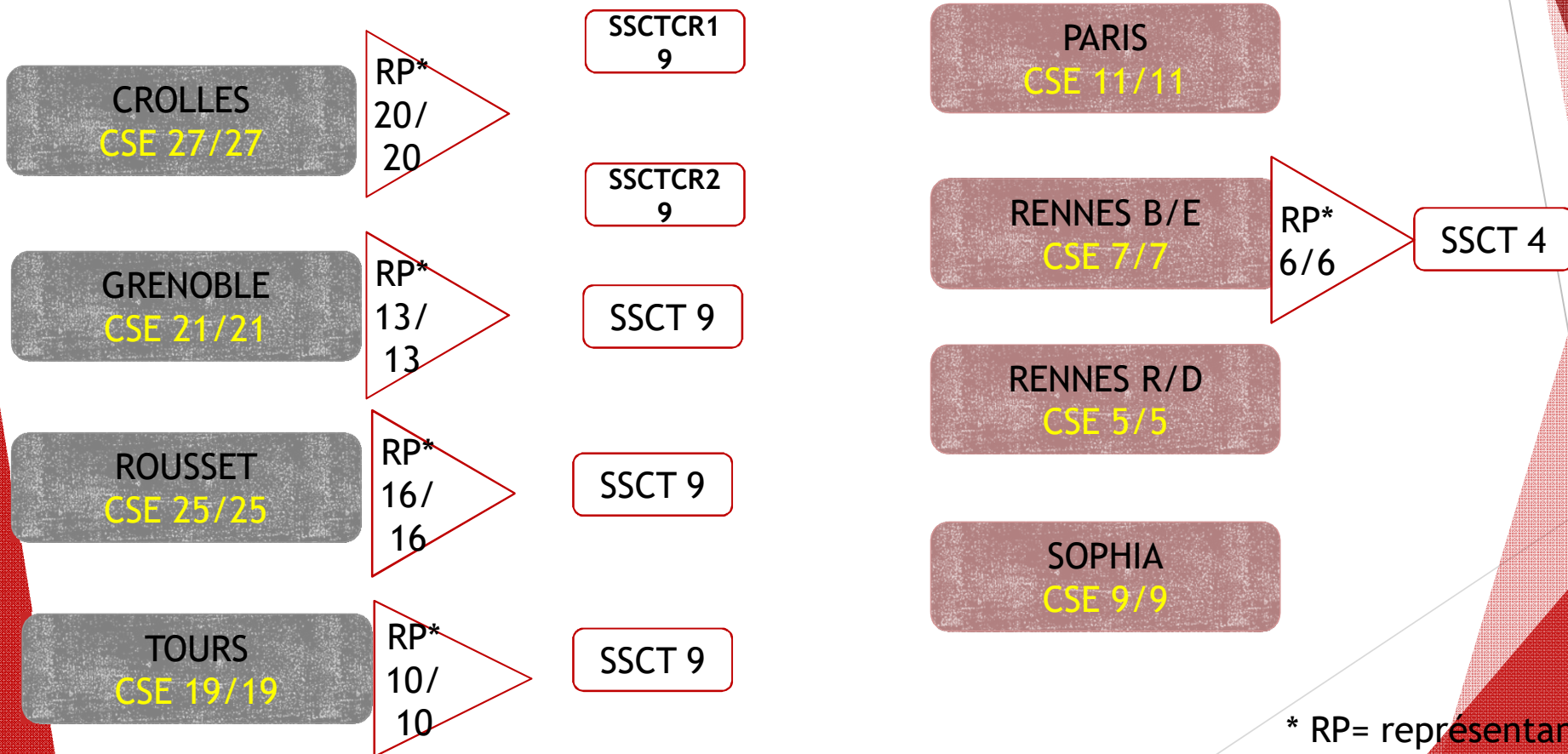
CSSCT



Moyens commun à toutes les instances

- ▶ Toutes les heures de réunions communes avec la direction et préparatoire ainsi que le temps de trajet entre le domicile et le lieu de la réunion sont assimilées à du temps de travail hors contingent de délégation et seront payés si elles ont lieu en dehors des heures habituelles de travail.
- ▶ Moyens informatiques pour tous les élus et les accès (internet...)
- ▶ Liberté de circuler sur la totalité du périmètre
- ▶ Chaque élu du CSE, les membres du SSCT et les représentants de proximité doivent bénéficier de 5 jours de formation à chaque cycle électoral.

Notre proposition en nombre de membres titulaires/suppléants



* RP= représentants de proximité